



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 247-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : Non
N° d'affaire : 2024.GRPARL.64

Déposée le : 25.11.2024

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR) (porte-parole)
Jeanneret (St-Imier, PLR)
Pauli (Nidau, PLR)
Roulet Romy (Malleray, PS)
Graber (La Neuveville, UDC)
Ochsenbein (Bévilard, UDC)
Klopfenstein (Corgémont, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 28.11.2024

N° d'ACE : 89/2025 du 12 février 2025
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Régler les problèmes de ressources et de gestion à l'OACOT

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. régler la situation du manque de personnel à l'OACOT ;
2. mettre en place des mesures pour que le retard pris sur les dossiers des communes soit rattrapé dans les plus brefs délais.

Développement :

L'OACOT (unité francophone de Nidau) a adressé un courrier aux communes du Jura bernois en date du 15 juillet 2024 intitulé « Situation actuelle des ressources disponibles pour les communes du Jura bernois ».

Dans ce courrier, l'OACOT indique en préambule que les activités du service destinées aux communes du Jura bernois sont perturbées par le nombre élevé de dossiers reçus, la grande complexité des dossiers fournis, ainsi que par leur qualité et intégrité parfois « inférieures aux règles de l'art ». Après cette introduction, l'OACOT indique que deux collaboratrices travaillant sur les dossiers du Jura bernois quitteront l'office le 1^{er} octobre 2024 et le 1^{er} janvier 2025 et

que l'office espère compenser ces départs dans les meilleurs délais tout en annonçant une période de transition qui devrait permettre de réduire les délais de traitement des dossiers d'ici 2025. Il est rappelé en conclusion que les communes ont un rôle crucial à jouer dans les échanges en lien avec les procédures en cours et dans l'élaboration de dossiers de qualité.

Ce courrier a été perçu comme un affront par les communes du Jura bernois et l'association de communes Jura bernois. Bienne. L'OACOT se permet d'accuser les communes de perturber ses activités alors que ce sont les problèmes de ressources en personnel et de gestion des dossiers par l'OACOT qui impactent durablement les activités des communes. Cette situation n'est pas nouvelle et cela fait des années que les communes du Jura bernois sont confrontées à des délais de traitement largement supérieurs à six mois pour leurs dossiers. Il n'est par exemple pas acceptable que certaines communes doivent attendre des mois voire des années avant d'obtenir un retour sur leur procédure de révision du plan d'aménagement local.

Cela engendre le report de projets d'aménagement et de construction d'importance, avec tout ce que cela implique au niveau de la politique communale, et fait souvent aussi renoncer des entreprises à s'installer dans la région au profit d'une autre. Il n'est pas acceptable que la promotion économique de notre région soit entravée et son attractivité ternie par les problèmes structurels d'un office cantonal. Cette situation n'a que trop duré et doit être rectifiée immédiatement.

D'après notre état de connaissance de la situation de l'OACOT au niveau cantonal, la situation est semblable dans les autres régions, c'est pourquoi il est nécessaire que le Conseil-exécutif intervienne.

Motivation de l'urgence : Les communes subissent des retards qui ne sont plus acceptables dans le traitement des dossiers et la situation du personnel de l'OACOT impacte le développement des régions du canton.

Réponse du Conseil-exécutif

En revenant sur les expériences vécues dans l'arrondissement du Jura bernois, les motionnaires mettent en évidence une problématique qui touche l'ensemble du canton en matière de délais de traitement des dossiers d'aménagement local et régional. Les signataires de la motion souhaitent que le Conseil-exécutif règle la situation du manque de personnel à l'OACOT et mette en place des mesures pour rattraper les retards des procédures de planification.

Le Conseil-exécutif souhaite rappeler en préambule que les mesures prises en matière de politique du personnel sont en premier lieu du ressort des offices, qui sont les autorités d'engagement. Cependant, les offices sont tenus de respecter les mesures budgétaires adoptées par le Grand Conseil en matière de personnel.

Le Conseil-exécutif a approuvé le rapport sur l'activité de l'OACOT en exécution de la motion 184-2021 (Speiser-Niess), qui chargeait le gouvernement d'analyser l'allongement de la durée des procédures d'aménagement du territoire et la légitimité de la pesée des intérêts de l'OACOT, notamment. Ce processus a abouti à la création de cinq postes à plein temps de durée indéterminée qui ont été approuvés par le Grand Conseil lors de sa session d'hiver 2023.

Depuis 2020, la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) a mis en place le Groupe de contact Aménagement regroupant tous les acteurs concernés par la question de l'optimisation générale des procédures d'aménagement local et régional. Les mesures adoptées par le groupe de con-

tact Aménagement font l'objet d'un monitoring par le biais d'enquêtes sur la procédure d'aménagement et sur la collaboration avec l'OACOT, qui ont déjà été effectuées en 2021, 2022, 2024, la prochaine étant prévue en 2026.

Les résultats de l'enquête effectuée cette année, qui ont été communiqués aux communes le 17 décembre 2024, mettent en évidence que les mesures adoptées ont déjà permis des améliorations significatives du point de vue du personnel, de la procédure d'édiction des plans et de la collaboration générale entre les communes et l'OACOT.

Fort de ces observations et des expériences constructives du Groupe de contact Aménagement, le Conseil-exécutif entend poursuivre les travaux en cours et observer l'évolution des mesures prises dans les années futures également. Il constate par ailleurs que l'OACOT a enregistré une augmentation significative des dossiers reçus pour examen. Les cinq postes de travail créés et l'augmentation de la productivité de l'office ne suffisent toutefois pas encore à compenser cette augmentation.

Au 31 décembre 2019, l'effectif prévu dans l'état des postes du Service de l'aménagement local et régional était de 16,3 équivalents plein temps. Depuis le 1^{er} janvier 2024, la dotation est 23,5 postes (comprenant les cinq approuvés par le Grand Conseil en 2023). Le nombre d'affaires traitées – illustrant la productivité – est passé de 1060 en 2019 à 1345 en 2024. En parallèle cependant, le nombre de nouvelles affaires reçues pour traitement a lui aussi augmenté (1649 en 2024 contre 1155 en 2019). A l'heure actuelle, le Conseil-exécutif doit par conséquent constater que la contribution à la réduction des délais de traitement et des affaires en suspens des cinq postes susmentionnés reste encore insuffisante. Le Conseil-exécutif reste toutefois convaincu qu'à long terme, les délais de traitement pourront à nouveau être réduits.

En conclusion, au vu des mesures prises et des constats posés ci-dessus, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil